

CHESEAUX
s/Lausanne



Procès-verbal de la séance du Conseil Communal de Cheseaux du 5 mai 2026

Conseil Communal

Présidente : Rihs Christiane

Excusés : Furrer Martine - Bagnoud Florence - Dupuis Gilbert - Imgrüt Urs - Savini Amintore – Vaney Caroline – Humbert Joël – Bonzon André – Decotignie Emma – Hegy Séverine – Schoenholzer Caroline – Schoenholzer Matthieu

Absents :

ORDRE DU JOUR :

Adoption du procès-verbal de la séance du 10 mars 2026.

- 1) Adoption de l'ordre du jour.
- 2) Communications de la Présidente.
- 3) Communications de la Municipalité.
- 4) Informations régionales.
- 5) Election de Mme Gaëlle Pahud, en qualité de secrétaire du Conseil communal.
- 6) Election d'un membre de l'Entente Villageoise à la Commission aux affaires régionales et intercommunales en remplacement de M. Jean-Baptiste Keller, démissionnaire.
- 7) Préavis 57/2026 « Demande de crédit pour la création d'une place de jeux au chemin de la Saugettaz, au lieu-dit « Le Pâquis ».
- 8) Préavis 58/2026 « Demande de crédit pour le raccordement au projet de chauffage à distance (CAD) de LaZur Energie SA – Bâtiments communaux ».
- 9) Postulat déposé par MM Jean-Dominique Decotignie et Laurent Deschamps « Une piscine couverte pour tous à Cheseaux-sur-Lausanne ».
- 10) Divers et propositions individuelles.

Le quorum est atteint.

L'ordre du jour est accepté.

La Présidente annonce la démission de M. Florian Hofstetter pour l'Entente Villageoise et fait lecture de sa lettre de démission. Au nom du conseil communal, Mme Christiane Rihs remercie Florian Hofstetter pour son engagement et lui souhaite une belle continuation.

Adoption du procès-verbal de la séance du 10 mars 2026

Les corrections suivantes ont été apportées :

- Page 4 - Au point 6, 3^{ème} paragraphe : M. Jérôme Wyss nous a signalé une erreur sur son âge, soit 46 ans et non pas 42 comme mentionné.
- Page 5 - Au point 9 – Divers – 4^{ème} paragraphe – fin de la 2^{ème} lignes : M. Frédéric Briguet a signalé une erreur, soit des machines de 3 mètres de largeur et non pas 5.

Mme Mélanie Treur, AS2E - corrections demandées :

- Page 2 - Dernier paragraphe, ont été abordé pendant cette séance le profil climatique et non le profit.
- Page 4 – Au point 7 préavis 55/2026, 3^{ème} paragraphe qui commence par M. Auberson : Step de Vidy et non Villiers.
- Page 5 – Au point 9 deuxième paragraphe, 3^{ème} ligne : réduit fortement le temps de pause et non pose.

Le procès-verbal modifié est adopté à l'unanimité.

1) Adoption de l'ordre du jour

Aucune modification, ni adjonction n'est demandée.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

2) Communications de la Présidente

Les activités de la présidente :

Le 16 mars 2026, passation officielle entre la secrétaire sortante et l'actuelle secrétaire suppléante.

Le 1^{er} avril 2026, la cérémonie en l'honneur de Mme Carine Carvalho et M. Serge Terribilini.

Le 1^{er} mai 2026, invitation par le Chœur Mixte « La Source EnChantée » de Cheseaux-Romanel pour leur concert annuel.

Les activités du Bureau :

Le 29 mars 2026, les élections – 2^{ème} tour – Nombre des électeurs 3 549 – pour 1 356 cartes de votes reçues

Avec les résultats suivants :

Pour la municipalité, taux de participation à 36.63 %

Election de M. Thomas Daetwiler pour l'Entente villageoise avec 746 voix soit 56.83%
Mme Caroline Vaney pour l'AS2E a obtenu 529 voix soit 40.85%.

Le Conseil félicite M. Daetwiler pour son élection.

Pour le Conseil d'Etat : taux de participation 42,21 %

M. Roger Nordmann avec 618 voix contre M. Jean-François Tuillard avec 596 voix. Election de M. Nordmann au niveau cantonal.

Le 7 avril dernier, passé 12h01, M. Etienne Fleury a été élu tacitement Syndic de notre commune. Le Conseil le félicite.

Le 30 avril 2026, réunion du bureau pour la désignation des membres des commissions chargés d'étudier les Préavis suivants :

No 62/2026 Demande de crédit d'ouvrage pour le réaménagement du contournement de Cheseaux, par l'insertion d'une voie bus sur la route de Genève et la création d'un cheminement de mobilité douce.

No 63/2026 : Demande de crédit pour la construction d'un collecteur communal d'eaux usées entre le chemin de Sous-le-Mont, le Châtelard et le Timonet d'En Haut

3) Communications de la Municipalité

M. Etienne Fleury, Syndic informe l'assemblée du décès de Monsieur Simon Veuillez, responsable de la déchetterie intercommunale, survenu dans la nuit du 19 au 20 mars. Il relève que cette disparition a profondément affecté le personnel communal ainsi que de nombreux habitants du village. Monsieur Veuillez était une personne appréciée, reconnue pour la qualité de ses relations avec la population et son engagement dans l'exercice de ses fonctions.

M. Christiane Rihs, Présidente intervient pour demander au Conseil communal de rendre hommage à M. Simon Veuillez ; elle invite l'ensemble des personnes présentes à observer une minute de silence.

Le Conseil Communal de Cheseaux-sur-Lausanne observe une minute de silence en mémoire de M. Simon Veuillez.

M. Etienne Fleury, Syndic informe le Conseil communal que le poste de responsable de la déchetterie intercommunale, devenu vacant, a été mis au concours, tant dans le journal *Le Crieur* qu'à l'externe, conformément à la pratique habituelle en matière de remplacement de poste.

Il indique également qu'une annonce a été publiée pour l'engagement temporaire d'un collaborateur destiné à assister M. Stéphane Perret, responsable des eaux claires et des eaux usées au sein des services techniques. Cette aide ponctuelle s'inscrit dans le cadre des travaux de repérage liés aux séparatifs et vise notamment à soutenir les opérations de contrôle sur le terrain.

Pour finir, le processus de recrutement du poste d'adjoint au boursier est arrivé à son terme et qu'un candidat a été retenu. Son identité ne sera toutefois communiquée qu'après la signature officielle du contrat de travail, laquelle doit intervenir prochainement.

Mme Naïcha Kähr, municipale informe le Conseil communal que les travaux relatifs à l'installation du *street workout*, annoncés lors de la séance du Conseil d'octobre, ont progressé plus rapidement que prévu grâce aux conditions météorologiques particulièrement favorables du mois d'avril. Les aménagements sont désormais sur le point d'être achevés,

sous réserve de la pose du revêtement final, laquelle a dû être reportée en raison des dernières intempéries.

Il est précisé que des agents de sécurité ont été mandatés afin de surveiller la pose du revêtement et d'éviter toute dégradation, notamment à la suite des désagréments rencontrés lors de l'installation de la tyrolienne, où des marques avaient été constatées dans le sol avant la fin des travaux.

Annnonce l'installation prochaine d'une structure nomade et immersive « Kubus », projet qui avait également été évoqué précédemment. Cette salle de spectacle, déjà présente ces dernières années à Morges et à Yverdon, sera implantée sur le site du Grand-Pré, dans la zone herbeuse située en contrebas du parking, dès la mi-août.

Les représentations devraient se dérouler du 12 septembre au 29 novembre 2026, en principe du mercredi au dimanche. À ce jour, le groupe Voxset a été annoncé à l'affiche dans le cadre de son 20e anniversaire. Divers autres spectacles, conférences et prestations artistiques sont également prévus. Cette animation culturelle constitue une opportunité réjouissante pour la vie du village.

M. Thierry Auberson, municipal informe le Conseil communal de deux incidents techniques survenus récemment sur le territoire communal :

- Tout d'abord qu'une coupure d'électricité est intervenue le mercredi 22 avril en début d'après-midi à la rue des Pâquis, à la suite d'une phase électrique défectueuse située sous le trottoir. Les équipes de la Romande Energie sont intervenues afin de procéder aux travaux nécessaires. Les immeubles concernés étaient les bâtiments des Pâquis 8, 10 et 14, le bâtiment abritant le kebab ainsi que celui situé à l'arrière, le chalet adjacent, ainsi que le bâtiment de Sainte-Marie 4.
- Une rupture de conduite d'eau est survenue le mardi 28 avril. Les secteurs touchés comprenaient Grand-Champ 39, le chemin de Faux 4 à 14 ainsi que Bellevue 14. L'intervention a duré environ quatre heures, le temps nécessaire pour localiser la fuite, effectuer les travaux de fouille et procéder à la réparation de la conduite.

M. Etienne Fleury, Syndic informe le Conseil communal de plusieurs manifestations à venir sur le territoire communal :

- Le Challenge de la jeunesse qui se déroulera du 5 au 8 août. Les organisateurs sont toujours à la recherche de bénévoles, notamment pour la préparation de repas de midi le samedi et le dimanche, ainsi que pour des engagements au bar ou au sein de l'organisation générale durant la manifestation. Toute personne intéressée est invitée à s'annoncer auprès des organisateurs.
- Le Festi'Vernand qui aura lieu le 5 septembre et qu'un appel aux bénévoles est également en cours pour cette manifestation.
- Les festivités liées au jumelage avec Aubignan se tiendront les 26 et 27 septembre. Les personnes souhaitant participer à l'accueil des délégations aubignanaïses sont invitées à prendre contact avec Mme Naïcha Kähr ou avec lui-même.

Mme Jacqueline Dieperink, municipale informe pour sa part que 28 tonnes de sable ont été ajoutées sur le terrain de beach-volley afin de compléter l'équipement existant. Elle précise que le matériau utilisé est conforme aux exigences requises.

4) Informations régionales

Pas de parole demandée.

5) Election de Mme Gaëlle Pahud, en qualité de secrétaire du Conseil communal

La Présidente informe que suite au départ effectif de la secrétaire du Conseil Communal, Mme Patricia Alvarez, au 31 mars 2026, nous pouvons maintenant élire Mme Gaëlle Pahud pour le poste de secrétaire.

Mme Christiane Rihs, Présidente demande s'il y a une candidature de dernière minute. Ce n'est pas le cas.

La Présidente précise que selon notre règlement, notre secrétaire doit être élue au scrutin individuel secret. Cependant, notre règlement précise aussi que lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à pourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement, si la mention en est faite au procès-verbal.

Elle propose à l'assemblée de procéder à une élection tacite. Sans opposition sur cette manière de faire l'élection se fait tacitement.

Pour rappel, Mme Pahud a déjà prêté serment lors du dernier conseil du 10 mars.

Mme Gaëlle Pahud est élue tacitement en qualité de secrétaire

6) Election d'un membre de l'Entente Villageoise à la Commission aux affaires régionales et intercommunales en remplacement de M. Jean-Baptiste Keller, démissionnaire.

L'Entente Villageoise propose la candidature de M. Sylvain Equey.

La Président demande si une autre personne est candidate. Ce n'est pas le cas. L'élection peut donc se faire tacitement selon l'article 20 du Règlement du Conseil.

M. Sylvain Equey est élu tacitement.

7) Préavis 57/2026 « Demande de crédit pour la création d'une place de jeux au chemin de la Saugettaz, au lieu-dit « Le Pâquis ».

La Présidente demande au rapporteur de la commission ad hoc de faire lecture des conclusions du rapport.

Mme Mélanie Krattinger fait lecture des conclusions, lesquelles recommandent d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 155'000.00 pour la création d'une place de jeux au chemin de la Saugettaz 4b, au lieu-dit « Le Pâquis », d'autoriser l'exécutif à contracter si nécessaire un emprunt pour ce faire, ceci aux meilleures conditions du marché et de donner décharge à la commission de son mandat.

Madame Christiane Rihs, Présidente, demande si l'entrée en matière est mise en discussion ; ce n'est pas le cas. Le débat est donc ouvert.

Mme Viviane Jomini indique, en préambule, ses intérêts en lien avec l'objet traité, précisant notamment sa situation personnelle et familiale.

Le Conseil est appelé à se prononcer sur un projet d'équipements dits inclusifs, comprenant notamment une balançoire et un porte-voix. La notion d'inclusion doit, selon elle, être comprise de manière large, en intégrant différents publics tels que les jeunes enfants, les personnes âgées, les nouveaux habitants, les personnes non francophones, les filles ainsi que les personnes en situation de handicap et leurs proches.

S'agissant de la balançoire proposée, elle est, selon les indications du catalogue, destinée aux enfants dès 5 à 6 ans et qu'elle ne répond pas entièrement aux besoins des tout-petits ni à ceux de certaines personnes en situation de handicap, en particulier lorsqu'un accompagnement est nécessaire. Un autre type de siège, de modèle « Huck Maxi », qu'elle considère comme plus adapté à une logique d'inclusion, notamment pour des enfants présentant des troubles du spectre autistique, et qui serait également propice à des interactions sociales plus larges.

Les places de jeux sont des lieux de rencontre et d'échanges intergénérationnels, y compris pour les parents et accompagnants d'enfants en situation de handicap. Certains éléments de la structure projetée pourraient être améliorés afin de favoriser davantage l'accessibilité, notamment par une adaptation des hauteurs et des circulations, permettant une meilleure utilisation par différents publics.

Sur le plan financier et technique, la possibilité d'une installation sur gazon répondant aux normes de sécurité, ainsi que des pistes d'optimisation des coûts, notamment par une prise de contact directe avec le fabricant permettant, selon ses informations, l'obtention d'un rabais.

Il serait donc judicieux d'offrir une sécurité financière à la Municipalité afin qu'elle fasse les meilleurs choix pour l'inclusion de tous.

En conclusion, Mme Viviane Jomini dépose un amendement visant à porter le crédit demandé à CHF 175'000.–, soit une augmentation de CHF 20'000.– par rapport au montant initialement proposé.

Mme Christiane Rihs, Présidente, demande si la Municipalité souhaite prendre la parole. Ce n'est pas le cas.

Mme Mélanie Krattinger indique intervenir en son nom propre et non au nom de la commission. Elle rappelle que le rapport de commission soulignait déjà la présence de jeux inclusifs permettant à tous les enfants de profiter de l'espace public, et se dit satisfaite de pouvoir bénéficier de l'expérience de Mme Viviane Jomini afin de renforcer encore cet aspect inclusif de la place de jeux.

M. Antoine Müller annonce soutenir pleinement l'amendement, qu'il estime pertinent au regard des exigences actuelles en matière d'aménagement de places de jeux. Il relève que ces éléments inclusifs devraient être intégrés directement dans le projet initial et considère dès lors adéquat l'augmentation du crédit afin de garantir une réalisation conforme à ces objectifs. Le crédit constitue une enveloppe de marge de manœuvre confiée à la Municipalité et ne doit pas nécessairement être intégralement consommé.

Il exprime également le souhait que la nature publique de cette place de jeux, située entre deux immeubles et assimilable à une cour intérieure, soit clairement signalée, notamment par une signalétique adaptée, afin d'en assurer la visibilité et l'accessibilité à l'ensemble de la population. Il invite la Municipalité à procéder à cette mise en évidence.

M. Basile Monnier s'enquiert des conséquences de l'amendement sur le déroulement et les délais du projet.

M. Etienne Fleury, Syndic indique que la Municipalité ne s'oppose pas à l'amendement et remercie Mme Viviane Jomini pour son apport en matière d'inclusion. A ce stade, l'acceptation de l'amendement ne devrait pas nécessiter de mise à l'enquête complémentaire ni entraîner de retard dans la réalisation du projet, les adaptations envisagées correspondant à des éléments standards ne nécessitant pas de fabrication sur mesure.

La pratique consistant à indiquer clairement le caractère public des places de jeux mérite d'être renforcée, la Municipalité partageant le constat de la nécessité de clarifier le statut de cet espace. Il rappelle enfin que le projet a fait l'objet de 17 oppositions, désormais traitées sans recours subséquent.

La discussion n'est plus demandée.

Mme Christiane Rihs, Présidente, met en vote l'amendement avec la conclusion suivante : visant à porter le crédit demandé à CHF 175'000.00, soit une augmentation de CHF 20'000.00 par rapport au montant initialement proposé.

L'amendement est accepté à la majorité avec 1 abstention.

La Présidente passe au vote du préavis tel qu'amendé.

Le préavis amendé 57/2026 est accepté à la majorité avec 1 abstention

8) Préavis 58/2026 « Demande de crédit pour le raccordement au projet de chauffage à distance (CAD) de LaZur Energie SA – Bâtiments communaux »

La Présidente demande au rapporteur de la commission ad hoc de faire lecture des conclusions du rapport.

M. Charles Maeusli indique que la Commission ad hoc a formulé plusieurs recommandations à l'intention de la Municipalité.

- La Commission recommande en premier lieu de préciser de manière explicite, dans la concession ou les autorisations délivrées à LaZur, les responsabilités incombant à l'entreprise en cas d'incident lié aux travaux, notamment en cas de dommages aux infrastructures existantes ou de remise en état insuffisante des lieux, en relevant que plusieurs voiries concernées ont récemment été rénovées.
- La Commission invite ensuite la Municipalité à veiller à ce que les travaux soient exécutés dans un rythme soutenu afin d'éviter une durée excessive du chantier, estimant important que la population ne soit pas confrontée à une situation prolongée de type chantier lourd sur le territoire communal.
- La Commission demande également que les engagements et spécifications transmis par la société LaZur dans ses réponses aux questionnaires précédemment adressés (notamment les réponses 16 et 22) soient repris et intégrés dans les contraintes contractuelles liées à la maintenance et à l'exploitation, considérant que ces éléments doivent être formalisés contractuellement afin d'en garantir l'application. De manière générale, les règles d'un projet doivent être définies en amont de sa réalisation.

La Commission ad hoc s'est limitée à un examen général des aspects financiers du préavis, ceux-ci relevant principalement de la compétence de la Commission des finances.

M. Charles Maesli fait lecture des conclusions, lesquelles recommandent d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 546'000.00 pour le raccordement au projet de chauffage à distance (CAD) de LaZur Energie SA – Bâtiments communaux, d'autoriser l'exécutif à contracter si nécessaire un emprunt pour ce faire, ceci aux meilleures conditions du marché et de donner décharge à la commission de son mandat.

La Présidente demande au rapporteur de la commission des finances (CoFin) de faire lecture des conclusions du rapport.

M. Thomas Daetwyler fait lecture des conclusions, lesquelles recommandent d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 546'000.00 pour le raccordement au projet de chauffage à distance (CAD) de LaZur Energie SA – Bâtiments communaux, d'autoriser l'exécutif à contracter si nécessaire un emprunt pour ce faire, ceci aux meilleures conditions du marché et de donner décharge à la commission de son mandat.

Madame Christiane Rihs, Présidente, demande si l'entrée en matière est mise en discussion ; ce n'est pas le cas. Le débat est donc ouvert.

Mme Naïcha Kähr, municipale rappelle que le Conseil communal se prononce sur une opportunité de raccordement futur des bâtiments communaux à un réseau de chauffage à distance, dans le cadre d'un préavis portant sur un engagement anticipé, le raccordement effectif n'intervenant que lors de la réalisation du réseau. La Municipalité s'est interrogée sur la forme à donner à ce préavis, dès lors que la Commune deviendra cliente d'une infrastructure énergétique dont ni la construction ni le financement ne relèvent de sa compétence.

L'opportunité avait été présentée par LaZur en 2015 dans le cadre du développement du réseau de Romanel-Vernand, dont l'extension vers Cheseaux apparaissait cohérente au regard de la proximité géographique. Le projet a été présenté à plusieurs reprises, notamment en séance en décembre 2025 ainsi qu'en janvier lors d'une soirée publique consacrée au plan climat.

Sur le plan économique, la solution proposée est plus coûteuse que des installations individuelles pour les bâtiments concernés, mais met en avant plusieurs avantages, notamment la simplification de l'exploitation et de la maintenance, une meilleure stabilité des coûts énergétiques, ainsi que la possibilité pour des propriétaires privés de la commune de se raccorder à une solution renouvelable. Elle mentionne également la mise en place de solutions de secours durant la phase de construction ainsi qu'un mécanisme d'adaptation tarifaire en cas de futurs travaux d'assainissement des bâtiments.

Malgré un coût supérieur, la Municipalité considère le projet comme une opportunité structurante permettant de favoriser la transition énergétique et de réduire progressivement la dépendance aux énergies fossiles, en cohérence avec les exigences de la législation cantonale.

M. Laurent Deschamp annonce des réserves importantes quant au préavis, tout en précisant ne pas remettre en cause le principe du chauffage à distance. Il se réfère aux conclusions du bureau d'ingénieurs Weinmann Energy, selon lesquelles la solution de chauffage à distance serait environ 20 % plus coûteuse sur une période de vingt ans que des solutions individuelles basées sur des énergies renouvelables telles que la géothermie ou les chaudières à pellets.

L'analyse présentée ne permet pas une comparaison pleinement équitable entre les différentes variantes énergétiques, certaines solutions, notamment la géothermie, présentant selon lui des caractéristiques similaires en termes d'exploitation et de maintenance. Dès lors que la comparaison devrait intégrer de manière complète l'ensemble des variantes techniques possibles pour les trois sites concernés.

Les coûts globaux estimés du chauffage à distance sur vingt ans représentent un montant significatif, susceptible d'influencer la décision du Conseil, et il estime qu'une analyse plus approfondie pourrait mettre en évidence des alternatives économiquement plus favorables. Il évoque par ailleurs la possibilité de synergies avec des installations photovoltaïques.

Il interroge en outre la pertinence de regrouper les trois bâtiments dans un seul préavis, estimant qu'une approche individualisée par site serait plus adéquate. Enfin, il souligne le risque de dépendance à long terme vis-à-vis d'un fournisseur externe et la limitation de la maîtrise des tarifs futurs.

En conclusion, M. Laurent Deschamps propose le renvoi du préavis à la Municipalité afin de permettre la réalisation d'une analyse comparative plus complète.

Mme Christiane Rihs, Présidente indique que le renvoi du préavis en Municipalité n'est plus possible à ce stade de la procédure.

Mme Naïcha Kähr, municipale précise que l'étude réalisée par le bureau Weinmann Energy, entamée dès 2023, comprend plusieurs variantes techniques et économiques, dont le préavis constitue une synthèse. Certaines solutions, notamment la géothermie pour certains sites, n'ont pas été retenues par les ingénieurs en raison de contraintes techniques et spatiales.

Des variantes indépendantes par bâtiment auraient pu être envisagées, mais qu'elles impliqueraient une complexité accrue tant sur le plan technique que sur le plan de l'exploitation et du suivi administratif. Elle souligne dès lors l'intérêt d'une solution centralisée permettant une gestion simplifiée et une cohérence globale du système énergétique communal.

M. Jean-Dominique Decotignie exprime plusieurs interrogations, notamment sur le caractère déterminant de l'engagement communal pour la réalisation du projet de chauffage à distance, ainsi que sur la comparaison des différentes solutions techniques, estimant que certaines alternatives pourraient présenter une complexité d'exploitation moindre que celle avancée.

Il sollicite également des précisions sur une éventuelle marge de négociation des tarifs proposés par LaZur.

M. Etienne Fleury, Syndic indique que la réalisation du réseau de chauffage à distance est conditionnée au niveau d'engagement des principaux consommateurs, dont la Commune fait partie. Le projet est actuellement en phase de commercialisation et son dimensionnement dépend directement des intentions de raccordement des différents partenaires.

Il ajoute que des discussions tarifaires ont déjà eu lieu et ont permis une première adaptation des conditions financières. Toutefois, la structure économique du projet nécessite un équilibre financier pour l'exploitant, ce qui limite les marges de négociation. Ces marges pourraient évoluer en fonction du nombre de raccordements.

M. Thomas Dawtwyler relève que le bâtiment de Derrière-la-Ville représente la part principale des besoins énergétiques concernés et interroge la Municipalité sur la possibilité

d'étudier des solutions de géothermie, notamment par forage sous les terrains de handball et de Beach volley.

Mme Naïcha Kähr, municipale indique qu'une telle solution n'a pas été étudiée. Des variantes différenciées par bâtiment sont techniquement possibles mais entraîneraient une complexité accrue en matière de planification, d'ingénierie et de gestion administrative.

Le chauffage à distance constitue une opportunité permettant de mutualiser les infrastructures et de bénéficier d'un suivi par un opérateur externe, tout en maintenant un lien étroit avec le projet via la représentation communale au sein des instances de suivi.

M. Laurent Deschamp réitère ses réserves, estimant que les choix énergétiques devraient être fondés sur une analyse comparative complète et indépendante pour chaque site, et considère que certaines alternatives, notamment la géothermie, pourraient présenter des avantages économiques et techniques supérieurs.

M. Etienne Fleury, syndic : rappelle que le bureau Weinmann Energy a remis un rapport complet de 54 pages comportant des analyses techniques détaillées bâtiment par bâtiment. Les conclusions de cette étude considèrent la géothermie comme non pertinente pour le site de Derrière-la-Ville, en raison de contraintes liées au terrain et à la disponibilité de l'espace.

Le Conseil est en présence d'une synthèse du rapport et non de l'ensemble des travaux préparatoires, la Municipalité ayant procédé à de nombreuses séances de travail avec les mandataires afin d'examiner les éléments d'incertitude et les paramètres difficilement quantifiables. Certains aspects, notamment liés à la complexité d'exploitation pour le personnel technique, relèvent d'éléments partiellement subjectifs, dont la valorisation économique est difficile à établir de manière strictement scientifique.

L'analyse globale du bureau d'ingénieurs conduit à des résultats qui, sur le plan strictement financier, peuvent apparaître défavorables pour certaines variantes, mais que l'évaluation globale intègre également des critères qualitatifs et opérationnels. Le préavis soumis au Conseil constitue une synthèse des éléments essentiels du rapport, les versions complètes n'ayant pas été reproduites en raison de leur volume et de leur caractère technique.

Des éléments tels que le dimensionnement des installations de type silo à pellets ou leur durée de vie nécessitent des hypothèses de calcul comportant une part d'incertitude, raison pour laquelle une approche intégrant avantages et inconvénients a été retenue.

Malgré le caractère synthétique du préavis, l'analyse a été menée de manière approfondie en collaboration avec des bureaux d'ingénieurs reconnus, et que la Municipalité s'appuie sur ces éléments pour fonder sa proposition.

M. Laurent Deschamps conteste cette appréciation, en rappelant que les résultats de l'étude indiqueraient un surcoût d'environ 20 % pour le chauffage à distance par rapport à d'autres solutions énergétiques. Il en déduit que l'option proposée ne serait pas la plus avantageuse sur le plan économique pour les bâtiments communaux.

M. Antoine Müller exprime son soutien au projet, relevant notamment l'intérêt d'une solution collective déjà en cours de développement sur le territoire communal. Il considère cohérent que la Commune s'inscrive dans un projet adopté par d'autres propriétaires et souligne les implications techniques et financières d'un raccordement ultérieur différé.

M. Jean-Dominique Decotignie s'interroge sur la durée d'engagement liée à un raccordement au chauffage à distance.

Mme Naïcha Kähr, municipale indique que l'engagement contractuel est de longue durée, généralement de l'ordre de cinquante ans, en raison des investissements nécessaires à la construction du réseau. Elle précise que le réseau peut toutefois constituer une infrastructure évolutive, susceptible d'être utilisée pour d'autres technologies énergétiques futures.

M. Frédéric Briguet s'interroge sur la possibilité d'introduire une clause de sortie anticipée en cas d'évolution défavorable du projet.

M. Etienne Fleury, Syndic indique qu'une sortie anticipée est théoriquement possible mais qu'elle impliquerait vraisemblablement des indemnités, en raison de la nécessité pour l'exploitant d'amortir les investissements consentis.

La discussion n'est plus demandée.

La Présidente passe au vote du préavis.

Le préavis 58/2026 est accepté avec 26 avis positifs avec 8 non et 13 abstentions.

9) Postulat déposé par MM Jean-Dominique Decotignie et Laurent Deschamps « Une piscine couverte pour tous à Cheseaux-sur-Lausanne »

Mme Christiane Rihs, Présidente indique qu'un postulat est un droit d'initiative qui invite la municipalité à étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de faire une proposition dans un domaine particulier et de dresser un rapport.

Selon l'Art. 88 du règlement du CC, le postulat a été valablement déposé par ses auteurs par écrit et signé à la présidente. Le postulat est bien recevable. Ainsi, il a pu être mis à l'ordre du jour de ce Conseil.

Le Conseil doit se pencher sur la prise en considération de ce postulat.

Deux votes seront organisés. Le premier portera sur le renvoi à une commission. En fonction du résultat de ce vote, un second vote interviendra, portant soit sur un renvoi à la Municipalité, soit sur le rejet du postulat.

Mme Christiane Rihs, Présidente, passe la parole aux auteurs de ce postulat.

M. Laurent Deschamp présente ce postulat visant à ouvrir une réflexion sur la création d'une piscine couverte à Cheseaux-sur-Lausanne, accessible à l'ensemble de la population. Ce projet dépasse le cadre d'un simple équipement sportif et qu'il s'inscrit dans des enjeux de santé publique, d'éducation, de sécurité et de qualité de vie.

L'accès aux infrastructures aquatiques demeure actuellement limité pour une partie de la population, notamment pour les élèves, en raison de l'éloignement des installations existantes. Le postulat vise dès lors à examiner de manière pragmatique et responsable la faisabilité d'une telle infrastructure, en intégrant une réflexion à l'échelle intercommunale afin d'optimiser les ressources et de permettre la réalisation d'un projet ambitieux, durable et accessible à la région.

Il s'agit d'une opportunité stratégique pour la commune, la possibilité de mobiliser des soutiens financiers cantonaux pouvant atteindre jusqu'à 3 millions de francs, lesquels constitueraient un levier important pour la concrétisation du projet.

En conclusion, M. Laurent Deschamp invite le Conseil communal à soutenir le postulat et à charger la Municipalité d'examiner les possibilités de réalisation d'une piscine couverte,

notamment dans une perspective intercommunale et en lien avec d'autres infrastructures, et se tient à disposition pour toute question complémentaire.

M. Jean-Dominique Decotignie indique que le postulat soumis au Conseil communal vise à charger la Municipalité d'étudier la possibilité de réaliser une piscine couverte sur le territoire communal, dans une perspective intercommunale et, le cas échéant, en combinaison avec d'autres infrastructures. Il s'agit d'une initiative portée par des membres des deux groupes et que l'objectif de la démarche est de transmettre à la Municipalité un signal clair quant à l'intérêt du Conseil pour ce projet, tout en laissant à l'exécutif la liberté d'en définir les contours et les modalités d'étude.

Le choix de la forme du postulat, plutôt que celui d'une motion, traduit la volonté de privilégier une approche souple et exploratoire. Il rappelle que, selon les auteurs, une piscine couverte constituerait un équipement d'intérêt général bénéficiant à l'ensemble de la population, des jeunes enfants aux seniors, en passant par les élèves, les sportifs, les personnes en rééducation ainsi que les personnes à mobilité réduite, et qu'une telle infrastructure fait actuellement défaut sur la commune, les alternatives existantes étant jugées difficilement accessibles.

Il évoque également les enjeux soulevés en matière de durabilité, en relevant que les piscines modernes présentent des améliorations significatives tant sur le plan de la consommation d'eau que de la performance énergétique, notamment grâce aux systèmes d'isolation et de récupération de chaleur. Sur le plan financier, il cite à titre d'exemple des réalisations comparables dans d'autres communes, tout en précisant que ces éléments ne constituent pas une étude exhaustive et nécessitent d'être vérifiés dans le cadre d'une analyse approfondie.

En conclusion, la démarche vise précisément à permettre à la Municipalité de disposer d'une base d'évaluation objective, afin d'examiner la faisabilité, les coûts et les bénéfices d'un tel projet. La promotion de l'activité physique et de la natation s'inscrit dans la continuité des politiques communales de soutien au sport et à la prévention en matière de santé publique. Il invite le Conseil à accepter le renvoi du postulat à la Municipalité.

M. Etienne Fleury, Syndic indique que la Municipalité prend acte de la volonté exprimée et précise que la décision appartient au Conseil communal. Dans l'hypothèse où le postulat serait accepté, la Municipalité en assurerait le traitement et procéderait à l'étude de la question conformément au mandat qui lui serait confié.

Mme Christiane Rihs, Présidente ouvre la discussion et demande si la parole est demandée.

Mme Priscille Michel indique soutenir le postulat en sa qualité d'enseignante, particulièrement sensible aux questions d'éducation et d'égalité des chances. L'apprentissage de la natation ne constitue pas un loisir mais une exigence du Plan d'études romand (PER), lequel prévoit un enseignement structuré de la natation pour les élèves de 4 à 15 ans, avec des objectifs progressifs selon les cycles scolaires, allant de la familiarisation avec le milieu aquatique à la capacité de nager de manière autonome et sécurisée.

La mise en œuvre de ces objectifs suppose un accès régulier à une infrastructure adaptée, ce qui n'est actuellement pas le cas à Cheseaux, les déplacements vers des installations extérieures limitant fortement la fréquence des cours. Elle relève à cet égard les contraintes organisationnelles importantes générées par ces transports, qui réduisent le temps effectif d'enseignement.

Elle met en évidence les enjeux de sécurité liés à l'apprentissage de la natation, en rappelant que la noyade demeure l'une des principales causes de décès accidentels chez les enfants et les jeunes, et qu'une part importante des élèves ne maîtrise pas la natation en fin de scolarité obligatoire. Dès lors l'accès à cet apprentissage comme une question d'égalité des chances et de prévention.

Le territoire communal s'inscrit dans un établissement scolaire regroupant plusieurs communes et estime qu'une infrastructure locale permettrait de garantir une mise en œuvre effective du PER, indépendamment des ressources financières des familles, en soulignant la responsabilité éducative de l'école dans ce domaine.

M. Basile Monnier suggère d'examiner la possibilité de recourir à des infrastructures aquatiques existantes dans les communes voisines, éventuellement sous forme de participation à des installations déjà en exploitation, plutôt que de développer une infrastructure propre à la commune.

M. Antoine Müller intervient sur le fond et sur la forme du postulat. Sur le fond, il exprime des réserves quant à l'ampleur d'une telle infrastructure pour une commune de la taille de Cheseaux, tout en reconnaissant l'intérêt d'une réflexion intercommunale. Ce type de projet devrait être envisagé dans un cadre régional élargi, en tenant compte des capacités et infrastructures existantes dans les communes environnantes.

Néanmoins, la thématique de la piscine revient de manière récurrente dans les débats communaux et qu'il est dès lors pertinent d'en étudier les contours de manière approfondie.

Sur la forme, il soutient le renvoi du postulat à une commission plutôt qu'à la Municipalité directement. Cette position est motivée par la nécessité de disposer d'un espace d'échange préalable au sein du Conseil communal, permettant de clarifier les attentes politiques, de structurer la réflexion intercommunale et de préparer plus efficacement le travail de la Municipalité. Un passage en commission permettrait également de faire émerger les différentes sensibilités et de formuler des orientations utiles à l'exécutif.

M. Jean-Dominique Decotignie conteste la pertinence d'un renvoi en commission, estimant que celle-ci n'a pas vocation à définir le contenu d'une étude mais uniquement à préavisier les objets soumis. Il considère que la démarche proposée ne permettrait pas d'apporter une valeur ajoutée significative et risquerait de retarder inutilement le traitement du postulat. La question centrale consiste à examiner la faisabilité et les coûts d'une infrastructure, ce qui relève selon lui directement de la compétence de la Municipalité.

Mme Mélanie Treur indique que les infrastructures actuellement utilisées pour l'enseignement de la natation sont limitées à la piscine de Prilly, accessible uniquement en période estivale. Les déplacements nécessaires pour rejoindre les installations existantes mobilisent une part importante du temps scolaire, ce qui réduit d'autant le temps effectif d'enseignement.

L'intégration d'une piscine sur le territoire communal pourrait permettre une meilleure optimisation des infrastructures scolaires, notamment en compensant partiellement les besoins en salles de gymnastique en fonction de l'organisation des classes.

Mme Evi Kassimidis apporte son soutien au postulat, en se référant aux échanges intervenus au sein de la commission des affaires régionales et intercommunales avec la direction de l'établissement scolaire. Les contraintes de transport rendent difficile, voire

impossible, l'accès régulier aux infrastructures aquatiques régionales dans le cadre scolaire, ce qui limite fortement la fréquence des cours de natation.

La situation actuelle ne permet qu'un accès très limité à la piscine pour les élèves, principalement durant la période estivale, et estime que cette situation est insuffisante au regard des objectifs scolaires et de santé publique. Elle met en avant les bénéfices de la natation en matière de prévention, de santé et de bien-être pour l'ensemble des classes d'âge, et invite le Conseil à soutenir le postulat.

M. Charles Maeusli propose une approche intermédiaire entre les positions exprimées, consistant à renvoyer le postulat à la Municipalité tout en prévoyant la mise en place d'un groupe de travail représentatif du Conseil communal. Celui-ci serait associé à l'étude du projet aux côtés de l'exécutif et des mandataires, afin de contribuer à la définition des attentes et au suivi des réflexions techniques.

Mme Nathalie Mermoud relève que les temps de transport vers les infrastructures aquatiques existantes demeurent importants, quelle que soit la localisation retenue, et que la question de la proximité ne résout pas entièrement les contraintes logistiques. Sous réserve de faisabilité, elle accueillerait favorablement, la réalisation d'une piscine sur le territoire communal.

M. Kim Rochat considère que le postulat constitue une première étape nécessaire à l'ouverture d'une réflexion structurée sur le projet. Il invite le Conseil à soutenir la démarche afin de permettre à la Municipalité de mandater une étude approfondie, idéalement confiée à des professionnels spécialisés, dans le but de disposer d'une base factuelle permettant de dépasser les discussions d'opinion et d'entrer dans une analyse concrète du projet.

M. Antoine Müller précise, en réponse à l'intervention de M. Maüsli, que son propos visait à inscrire la démarche dans le cadre institutionnel existant, tout en évitant des formes de codécision entre Conseil et Municipalité. Un passage en commission permettrait de structurer les attentes du Conseil en amont de l'étude municipale et d'améliorer la qualité des éléments transmis à l'exécutif, sans remettre en cause la compétence décisionnelle de celui-ci.

M. Jean-Dominique Decotignie rappelle le principe de séparation des pouvoirs entre le Conseil communal et la Municipalité. Il souligne que la définition du contenu du projet relève de l'exécutif et que le Conseil communal doit se limiter à exprimer une demande de principe, en l'occurrence la réalisation d'une piscine couverte, sans intervenir sur les modalités de mise en œuvre. Dès lors, un renvoi en commission n'apporterait pas de plus-value et pourrait retarder inutilement le processus.

Mme Christiane Rihs, Présidente attire l'attention des membres du Conseil que les échanges « Ping-Pongs » doivent être évités. Il doit y avoir un élément nouveau dans les prochaines prises de paroles demandées dans cette discussion.

La parole n'est plus demandée.

Mme Christiane Rihs, Présidente explique que selon l'Art. 89 du règlement du CC, si un 5^{ème} des membres présents le demande, une commission rapportera sur la prise en considération. Le conseil devra, lors d'une prochaine séance, voter s'il décide ou non de prendre en considération la proposition.

Un conseiller demande-t-il que la prise en considération du postulat soit étudiée par une commission, cette demande doit être appuyée par au moins 1/5 des membres présents du Conseil Communal, soit 10 membres.

M. Antoine Müller demande que la prise en considération du postulat soit étudiée par une commission.

Mme Christiane Rihs, Présidente demande ceux et celles qui appuie la demande de M. Antoine Müller.

Onze personnes se manifestent en faveur de cette demande.

La Présidente passe au premier vote à savoir, le postulat doit-il passer en Commission.

Le Postulat doit-il passer en commission: 9 oui, 31 non et 4 abstentions

Le Conseil refuse que le postulat soit envoyé en Commission.

Le postulat doit-il être renvoyé immédiatement à la Municipalité.

La Présidente passe au vote.

Le Postulat est renvoyé immédiatement à la Municipalité à la majorité avec 3 non et 1 abstention.

Mme Christiane Rihs, Présidente, tient à préciser que cette marche à suivre sur le traitement d'un postulat émane d'une juriste de la direction des affaires communales et droits politiques.

10) Divers et propositions individuelles

Mme Mélanie Treur signale que plusieurs usagers de la déchetterie, dont elle-même, ont constaté l'absence de point d'eau pour se laver les mains après le dépôt de déchets. A ce jour seul du gel hydroalcoolique est mis à disposition et elle souhaite que la Municipalité examine la possibilité d'installer un robinet avec dispositif adapté, permettant aux usagers de se laver les mains sur place.

M. Thierry Auberson, municipal remercie Mme Treur pour sa proposition. Une alimentation en eau ainsi qu'une évacuation sont déjà techniquement envisageables sur une façade du bâtiment. Cette question sera intégrée dans le cadre du préavis relatif à la réfection de la toiture de la déchetterie.

M. Basile Monnier revient sur l'aménagement du site du street workout et suggère que les arbustes actuellement en place soient remplacés par des arbres de haute tige afin de créer des zones d'ombre pour les utilisateurs.

La Municipalité prend note de cette remarque.

Mme Evi Kassimidis demande des informations concernant la mise en œuvre du programme de la Fondation ID Sport prévu au budget de l'année suivante pour l'occupation des jeunes dans les salles de sport.

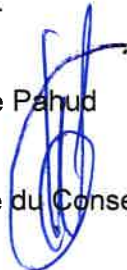
Mme Jacqueline Dieperink, municipale rappelle avoir déjà évoqué ce point lors de la séance précédente, en indiquant que les subventions cantonales relatives à ce programme ne sont

pas encore confirmées pour l'année en cours. Elle précise attendre des informations complémentaires de la part de la Fondation concernant la suite du projet.

Mme Christiane Rihs, Présidente rappelle que le prochain Conseil aura lieu le 16 juin, ici-même, à 18h30 et sera suivi du traditionnel repas et soirée au refuge.

Christiane Rihs

Présidente du Conseil

Gaëlle Pahud

Secrétaire du Conseil

Séance levée à 22h33
Cheseaux, le 5 mai 2026

Prochaines séances :
Mardi 16 juin 2026
Mardi 6 octobre 2026
Mardi 10 novembre 2026
Mardi 15 décembre 2026